

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 29 DÉCEMBRE 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le Vingt Neuf Décembre à Dix Sept Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

21 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU, M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M FAUCHOIS, SADOWSKI, CARLIER, POCHART, Mmes KOSITZKI, LEROY, M. CANONNE, Mmes DESCAMPS, MANIA, DOISY, M. RIVIERRE, Mme DUBEAU.

8 POUVOIRS : M. STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. PRÉVOT, Mme PONTHEUX, M. COSSART, Mmes GORNIAK, MAAROUFI, M. WAVRANT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DOISY.

OBJET : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
(En application de l'article L.332-23 – 2° du code générale de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction publique, notamment de son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

- Un poste d'Adjoint Technique à Temps Complet à compter du 1^{er} Mai 2024

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Envoyé en sous-préfecture le 03/01/2024

Réceptionné en sous-préfecture le 04/01/2024

Publié sur le site internet le 04/01/2024